

Forêts communales - Destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Année 2005

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :

Coupes prévues à l'état d'assiette 2005

Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz et d'Aglans, l'Office National des Forêts propose de marquer avant leur exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également, par anticipation sur le plan d'aménagement du canton de Chailluz à venir, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2005 d'un certain nombre de coupes (coupes dites non réglées).

Il est proposé :

*** vente en bloc et sur pied de résineux aux adjudications générales de l'Office National des Forêts :**

- forêt de Chailluz : parcelles 7 - 12 - 22 - 29 pour une surface de 25,18 ha.

*** vente de grumes sur pied ou de bois façonnés (feuillus) et des houppiers et taillis :**

- forêt de Chailluz : parcelles 43p - 106p - 107p - 165 - 125 - 126 - 131 - 37 - 41 - 171 - 174 - 176 - 151 - 152 - 137 - 138 pour une surface de 102,77 ha

- forêt d'Aglans : parcelles 15 et 18 pour une surface de 11 ha 33.

*** délivrance de houppiers et/ou taillis à la commune de la Vèze :**

- forêt d'Aglans : parcelles 15 et 18.

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce programme.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 décembre 2004.